TachoGest 2

AUCUNE REDEVANCE

Pas d'abonnement annuel !

Licence sans échéance, conforme à la réglementation européenne et suisse

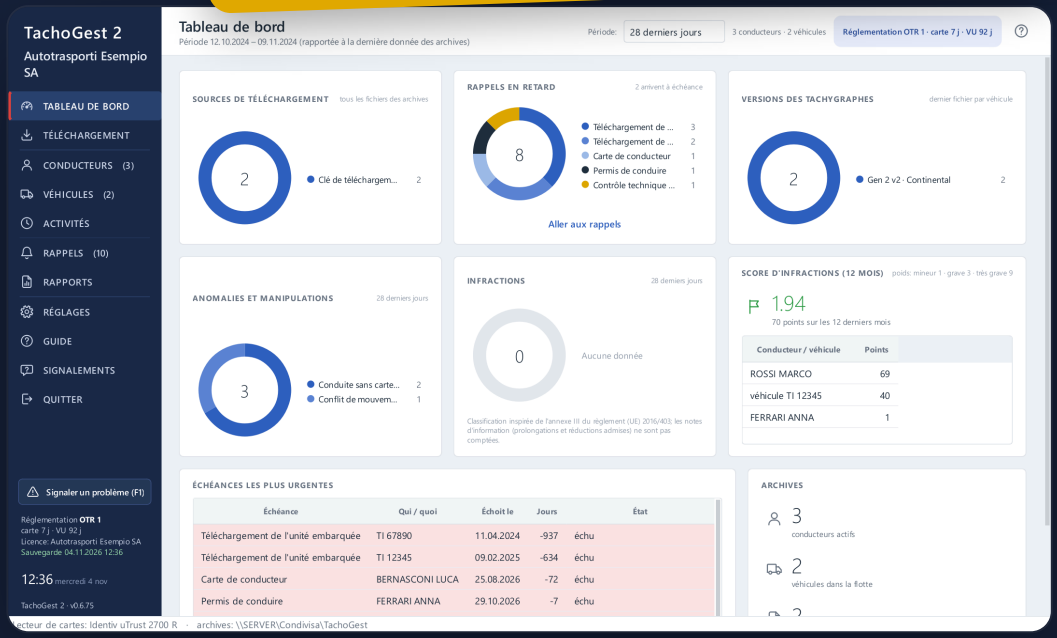
Les données du tachygraphe, toujours en règle.

Téléchargement des cartes et des unités embarquées, archivage conforme, infractions et échéances selon les règles suisses et européennes, registre hebdomadaire et dossier de contrôle : tout dans un seul programme Windows, avec les données dans l'entreprise.

OTR 1 · OTR 2 · Règl. (CE) 561/2006

Windows 10 et 11

Essai complet de 30 jours



30 jours d'essai gratuit

OTR 1 · OTR 2

UE Règl. (CE) 561/2006

LE CONTEXTE · SUISSE

Ce que l'OTR 1 exige de l'entreprise

L'ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1, RS 822.221) impose à l'employeur quatre obligations qui reviennent chaque semaine. C'est du travail de bureau : c'est là qu'un programme est utile.

ART. 16a LET. A–C

Télécharger

- **Carte de conducteur** : chaque semaine ; en cas d'absence prolongée, au plus tard tous les 21 jours ; et à la fin des rapports de travail.
- **Unité embarquée** : au plus tard tous les trois mois, et avant de vendre ou de louer le véhicule.
- **Carte d'entreprise** : au plus tard tous les trois mois.

ART. 16a LET. D–E · ART. 18

Conserver

- Données classées dans l'**ordre chronologique**, par véhicule et par conducteur.
- **Copies de sauvegarde** immédiates, sur un support séparé.
- Le tout pendant **trois ans** au siège, classé par conducteur, et remis à l'autorité sous la forme qu'elle demande.

ART. 16

Tenir le registre

- Pour chaque travailleur : conduite journalière, durée de la semaine de travail et moyenne, disponibilité, repos journaliers et hebdomadaires avec fractionnements et réductions, travail auprès d'autres employeurs.
- Complet à la fin du mois pour l'avant-dernier mois ; copie au travailleur sur demande.

ART. 17 · ART. 21

Surveiller

- Organiser le travail de façon que la conduite, les pauses et les repos puissent être respectés, et contrôler qu'ils le sont.
- Les infractions aux règles et aux obligations de contrôle sont punies de l'amende.
- Qui confie le registre à un tiers **reste responsable** (art. 16 al. 5 OTR 1).

1 semaine
téléchargement de la carte de conducteur ; 21 jours au plus tard en cas d'absence prolongée

3 mois
téléchargement de l'unité embarquée et de la carte d'entreprise

fin du mois
registre complet pour l'avant-dernier mois

3 ans
conservation des données téléchargées, des copies et du registre

Taxis, limousines et minibus jusqu'à 16 places : OTR 2 (RS 822.222), dans TachoGest depuis la version 0.6.51. Résumé à titre informatif : seul fait foi fedlex.admin.ch.

Ce que le droit européen exige de l'entreprise

Les règlements (CE) n° 561/2006 et (UE) n° 165/2014 et la directive 2002/15/CE imposent à l'entreprise quatre obligations qui reviennent chaque semaine. C'est du travail de bureau : c'est là qu'un programme est utile.

RÈGL. (UE) N° 581/2010

Télécharger

- **Carte de conducteur** : au plus tard tous les **28 jours**, et à la fin des rapports de travail.
- **Unité embarquée** : au plus tard tous les **90 jours**, et avant de vendre ou de louer le véhicule.
- Seuls comptent les jours d'activité ; aucune donnée ne doit se perdre.

RÈGL. (UE) N° 165/2014, ART. 33

Conserver

- Données en **ordre chronologique** et lisibles, par véhicule et par conducteur.
- **Copies de sauvegarde** contre la perte, sur un support séparé.
- Au moins **un an** à disposition des contrôleurs ; **deux ans** pour le temps de travail.

DIR. 2002/15/CE, ART. 9

Tenir le registre

- Pour chaque travailleur mobile : conduite, autre travail, disponibilité, pauses et repos, moyenne hebdomadaire, heures pour d'autres employeurs.
- Conservation **deux ans** ; copie au travailleur sur demande.

RÈGL. (CE) N° 561/2006, ART. 10

Surveiller

- Organiser le travail pour que conduite, pauses et repos puissent être respectés, et **le vérifier régulièrement**.
- Aucune rémunération au kilomètre ou à la prime qui incite aux infractions.
- L'entreprise répond des infractions de ses conducteurs, même si elle délègue la gestion.

28 jours
téléchargement de la carte de conducteur

90 jours
téléchargement de l'unité embarquée

56 jours
données à présenter lors d'un contrôle routier (depuis le 31.12.2024)

1–2 ans
conservation des données et du temps de travail

Résumé à titre informatif : font foi les textes sur eur-lex.europa.eu et les dispositions nationales d'application.

LA RÉPONSE

Chaque obligation a sa place dans le programme

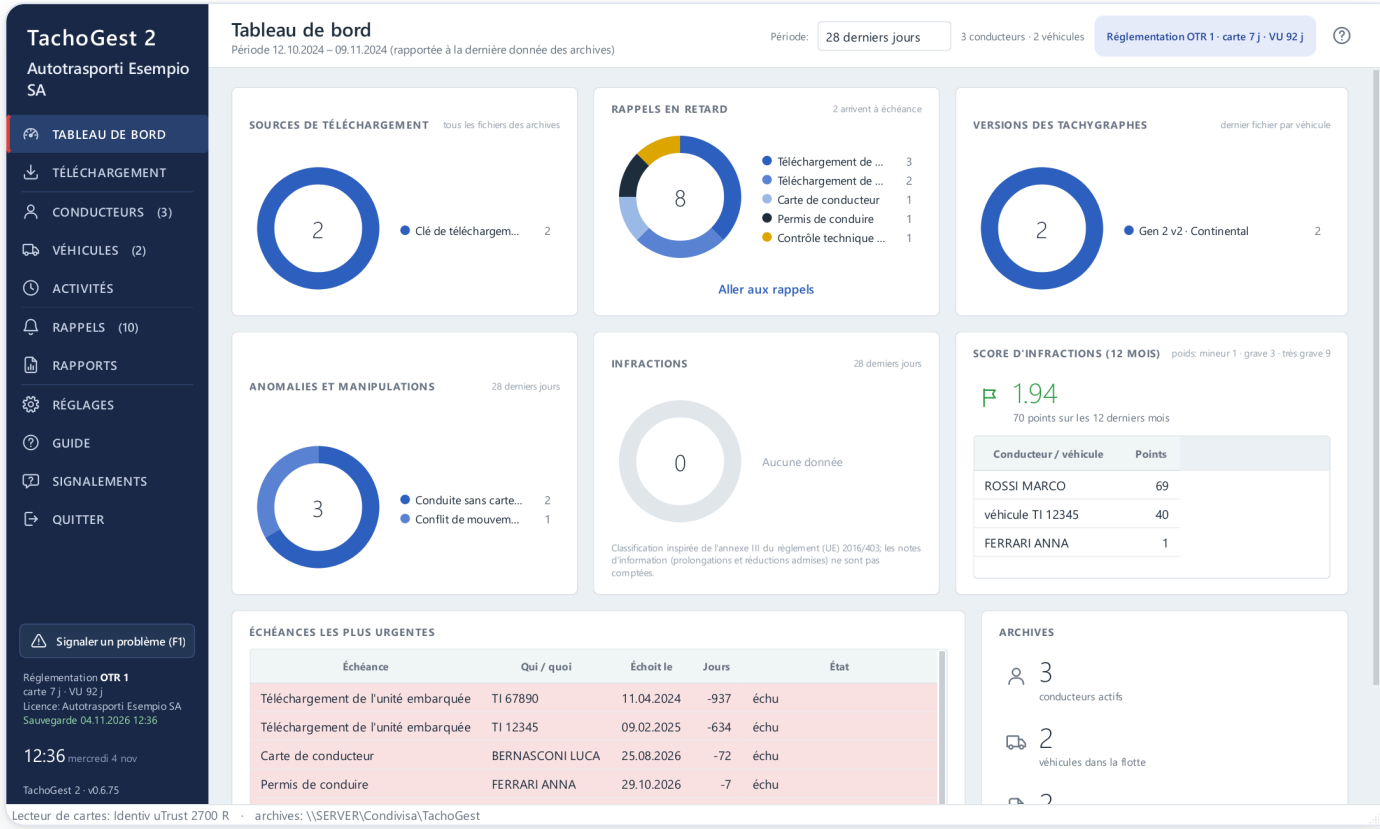
TachoGest n'est pas une simple archive de fichiers : il lit les données, les compare aux règles et prépare les documents. Voici où se retrouve chaque obligation, suisse ou européenne.

Obligation	Ce que fait TachoGest	Où
OTR 1 ART. 16a · RÈGL. (UE) 581/2010 **Télécharger à temps les cartes et les unités embarquées**	Compte les jours restants pour chaque conducteur et chaque véhicule ; télécharge la carte depuis le lecteur USB et importe les fichiers de la clé de téléchargement ou d'un dossier.	Rappels · Téléchargement
OTR 1 ART. 16a · RÈGL. (UE) 165/2014 **Ordre chronologique par véhicule et par conducteur**	Reconnaît chaque fichier à son contenu et l'attribue tout seul ; montre mois par mois les jours couverts et ceux qui ne le sont pas.	Conducteurs · Véhicules → Légal
OTR 1 ART. 16a · RÈGL. (UE) 165/2014 **Copies de sauvegarde sur un support séparé**	Sauvegarde automatique et vérifiée dans un dossier réseau, sur un NAS ou sur un disque externe, avec le journal des sauvegardes.	Réglages → Sauvegarde
OTR 1 ART. 16 · DIR. 2002/15/CE **Registre du travail, de la conduite et des repos**	Une page par semaine avec les activités, les repos, la durée du travail, les contrôles avec le reste disponible et la place pour les signatures.	Rapports → Registre hebdomadaire
OTR 1 ART. 5–17 · RÈGL. 561/2006 ART. 6–10 **Surveiller la conduite, les pauses, les repos et la durée du travail**	Constats classés par gravité, score par conducteur, conduite restante, lettre de rappel et instruction du conducteur prêtes à signer.	Conducteurs → Constats · Disponibilité
OTR 1 ART. 18 · RÈGL. (UE) 165/2014 ART. 33 **Conserver et tenir à disposition de l'autorité**	Fichiers originaux intacts avec empreinte SHA-256, aucune suppression automatique, dossier de contrôle en un seul PDF.	Rapports → Dossier de contrôle

La situation de l’entreprise en un seul écran

À l’ouverture, le programme montre ce qui est en retard, qui a des infractions et avec quels tachygraphes vous travaillez, sur la période choisie : 28 derniers jours, 3 derniers mois ou 12 derniers mois de données.

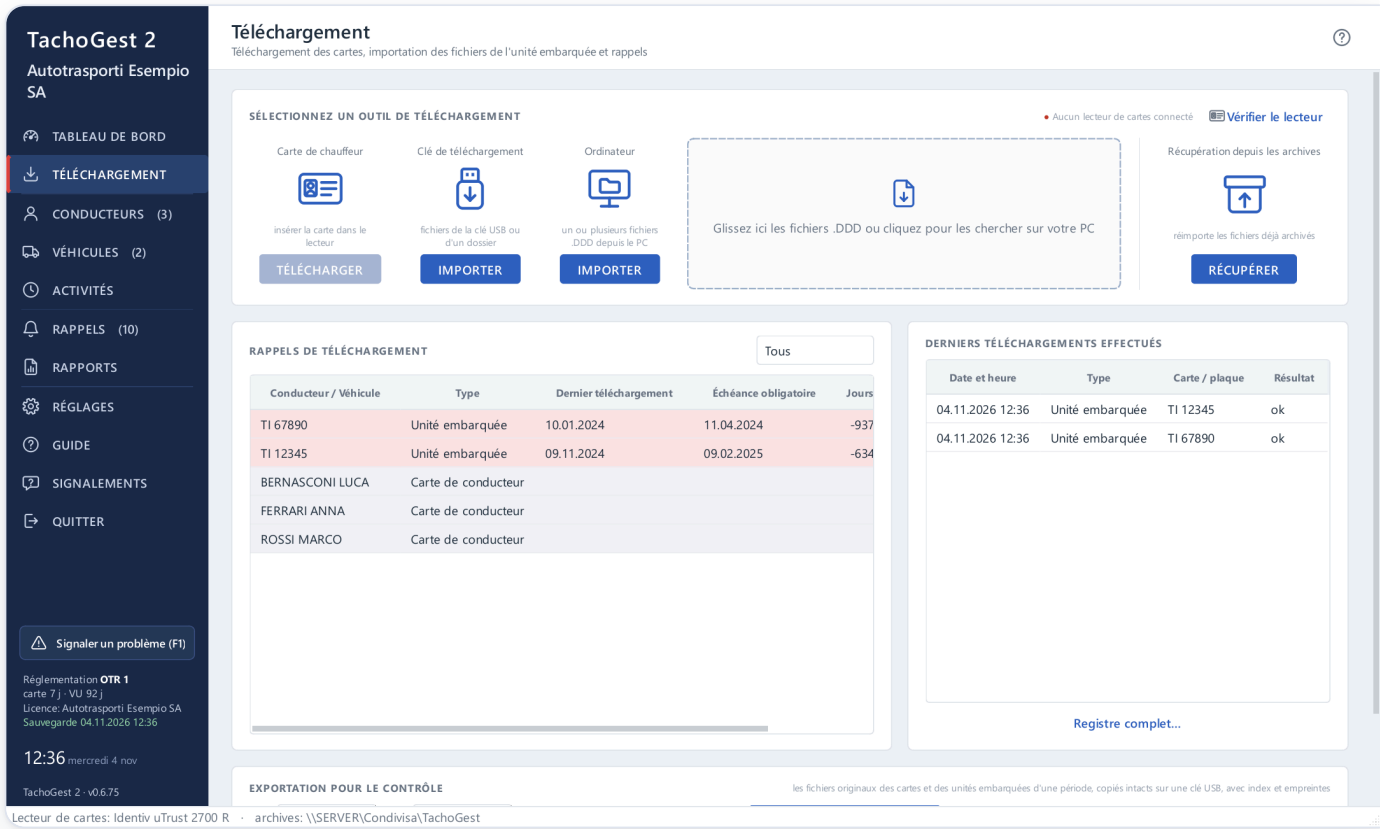
- **Sources de téléchargement**
  Combien de fichiers arrivent du lecteur de cartes, de la clé de téléchargement ou de fichiers importés.
- **Rappels en retard**
  Téléchargements et documents échus, par type, avec un clic vers la liste complète.
- **Versions des tachygraphes**
  Génération et constructeur de l’unité embarquée de chaque véhicule.
- **Anomalies et manipulations**
  Conduite sans carte, saisies manuelles, événements et anomalies les plus fréquents.
- **Infractions et score**
  Mineures, graves, très graves, et un score sur 12 mois par conducteur.
- **Échéances les plus urgentes**
  Les douze premières ; un double clic ouvre la fiche du conducteur ou du véhicule.



Carte, clé ou dossier : les données arrivent seules

Le type de fichier se reconnaît à son contenu, pas à son nom. TachoGest l'attribue au conducteur ou au véhicule, conserve l'original et met à jour les analyses et les échéances.

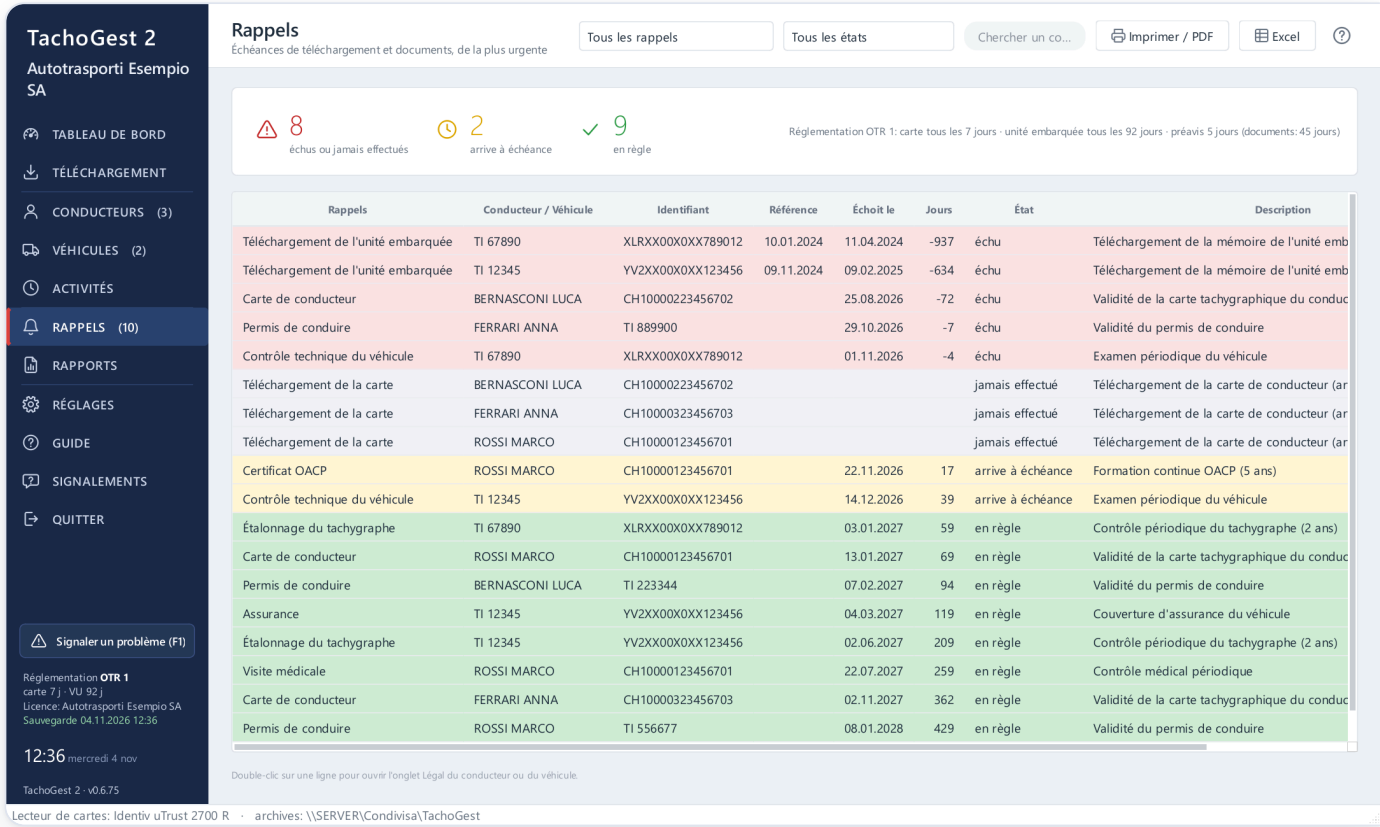
- **Carte de conducteur depuis le lecteur**
  N'importe quel lecteur de cartes à puce USB compatible PC/SC ; le fichier produit est un .DDD standard.
- **Unité embarquée depuis la clé de téléchargement**
  Vous choisissez la clé ou un dossier, et le programme le parcourt avec ses sous-dossiers.
- **Glisser-déposer**
  Fichiers .DDD, .ESM, .V1B, .C1B, .TGD et similaires, même plusieurs à la fois.
- **Toutes les générations**
  Unités embarquées de 1re génération, de 2e génération et de 2e génération version 2 (Smart Tachograph) ; cartes de 1re et de 2e génération.
- **Ni doublons, ni pertes**
  Un fichier déjà importé est reconnu et ignoré ; l'original reste intact dans les archives.
- **Registre des téléchargements**
  Date, heure, opérateur et résultat de chaque téléchargement : la preuve que les obligations sont respectées.



Une seule liste pour tout ce qui arrive à échéance

Téléchargements des cartes et des unités embarquées, documents des conducteurs et des véhicules, classés du plus urgent au moins urgent. Le nombre d'échéances ouvertes reste toujours visible dans la barre latérale.

- **Téléchargements**
  Carte et unité embarquée, avec les jours restants et l'état : échu, jamais effectué, à échéance, en règle.
- **Documents des conducteurs**
  Carte de conducteur (lue sur la carte elle-même), permis de conduire, certificat OACP ou CQC, visite médicale.
- **Documents des véhicules**
  Contrôle technique, assurance et étalonnage du tachygraphe, lu dans les données de l'unité embarquée.
- **Absences prolongées**
  En Suisse, le délai s'adapte à la maladie, aux vacances et au service militaire (art. 16a OTR 1) ; dans l'UE, 28 jours.
- **Véhicules exemptés**
  Un véhicule hors du champ d'application ne demande aucun téléchargement et ne donne pas de fausses alertes.
- **Impression et Excel**
  L'échéancier complet en PDF, la liste filtrée dans une feuille Excel.



ANALYSE

Règles CH et UE, vérifiées sur chaque jour de données

Après chaque importation, le moteur de règles recalcule les conducteurs et les véhicules concernés. Chaque constat indique la période, la valeur mesurée, la limite et la gravité.

Contrôle	OTR 1 · Suisse	Règl. (CE) 561/2006 · UE
Conduite continue	4 h 30, puis 45 min, aussi 15 + 30 (art. 8)	4 h 30, puis 45 min, aussi 15 + 30 (art. 7)
Conduite journalière	9 h, 10 h deux fois par semaine (art. 5)	9 h, 10 h deux fois par semaine (art. 6)
Conduite hebdomadaire	56 h ; 90 h sur deux semaines (art. 5)	56 h ; 90 h sur deux semaines (art. 6)
Repos journalier	11 h ; réduit à 9 h trois fois ; 3 + 9 h (art. 9)	11 h ; réduit à 9 h trois fois ; 3 + 9 h (art. 8)
Repos hebdomadaire	45 h, réduit 24 h ; au plus tard après 144 h (art. 11)	45 h, réduit 24 h ; après six périodes de 24 h (art. 8)
Durée du travail	60 h par semaine, moyenne de 48 h sur 26 semaines (art. 6)	60 h par semaine, moyenne de 48 h sur quatre mois (dir. 2002/15/CE)
Pauses de travail	30 min après 6 h, 45 min au-delà de 9 h (art. 8)	30 min après 6 h, 45 min au-delà de 9 h ; travail de nuit (dir. 2002/15/CE)
Conduite sans carte	d'après les données de l'unité embarquée, par jour et par véhicule	

- **Trois profils**
  OTR 1 et OTR 2 (taxis, limousines, minibus) pour la Suisse, Règl. (CE) n° 561/2006 pour l'Union européenne. Chaque seuil reste modifiable, avec « Restaurer ».
- **Champ d'application**
  Poids, places, trafic transfrontalier et exceptions (art. 4 OTR 1, art. 3 Règl. 561/2006), par véhicule.

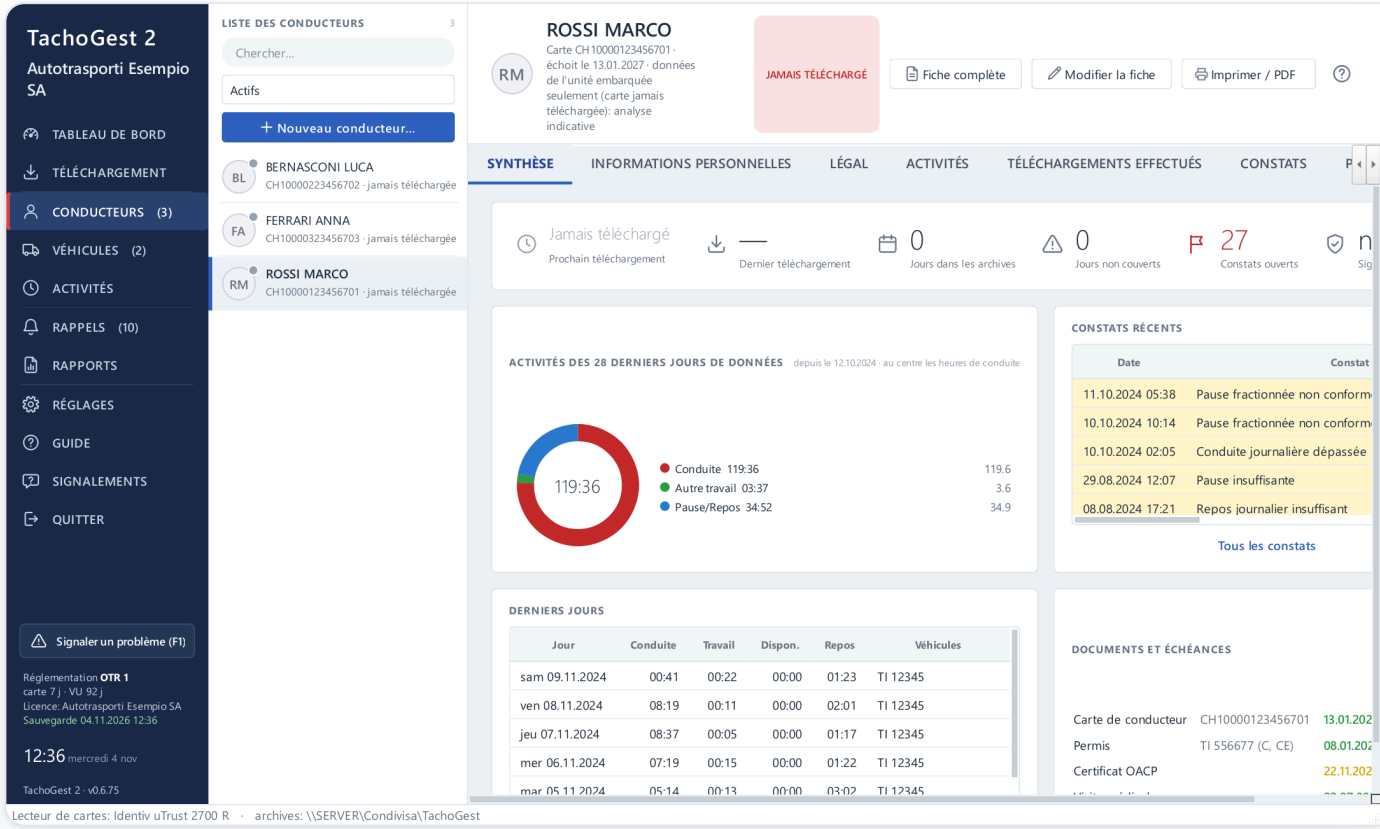
Informatif	**Mineur**	**Grave**	**Très grave**
extensions et réductions admises	faible écart	écart moyen	écart important

Gravité inspirée de l'annexe III du règlement (UE) 2016/403, selon l'écart par rapport au seuil.

Une fiche pour chaque conducteur

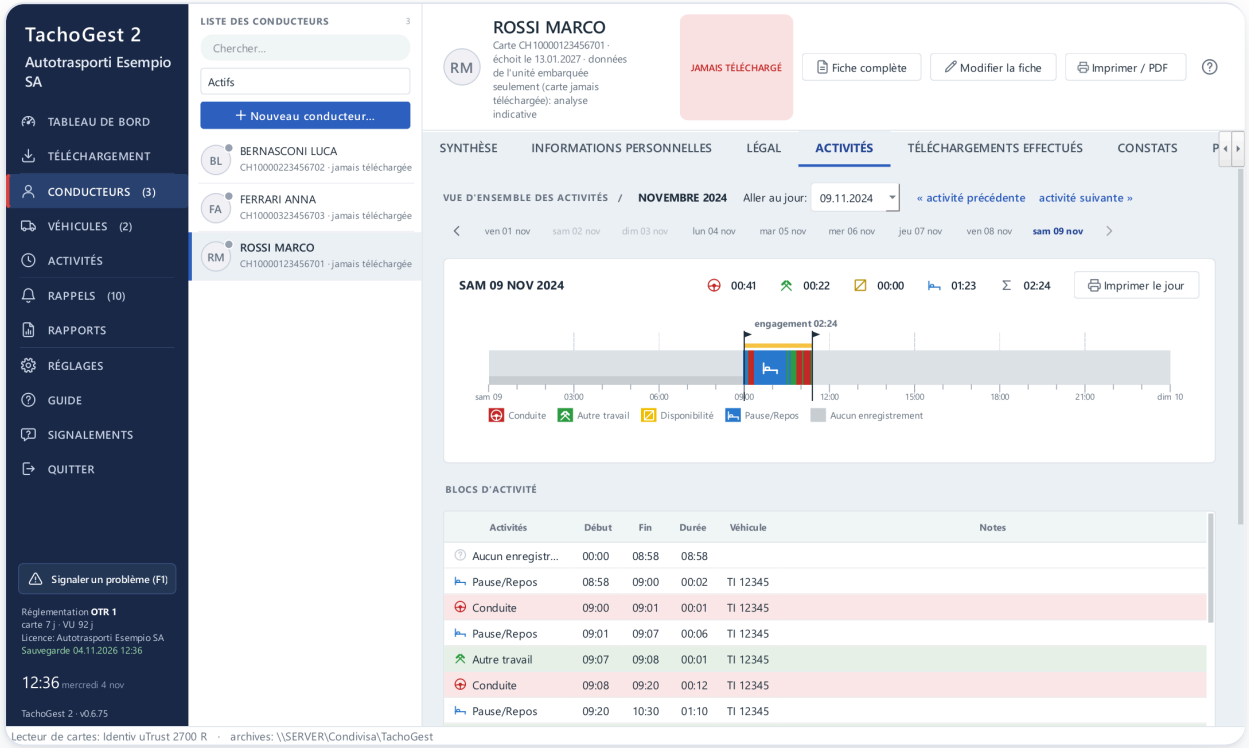
Six vues sur le même conducteur : synthèse, informations personnelles, situation légale, activités, téléchargements et constats. Les conducteurs se créent tout seuls à partir des fichiers importés.

- **Synthèse**
  Prochain et dernier téléchargement, jours archivés et non couverts, constats ouverts, heures des 28 derniers jours.
- **Documents et échéances**
  Carte, permis de conduire avec catégories, OACP et visite médicale, en couleur selon l'urgence.
- **Informations personnelles**
  Matricule, coordonnées, date d'engagement, absences prolongées et notes.
- **Heures auprès d'autres employeurs**
  Saisies par semaine : elles comptent dans les limites de 60 et de 48 heures et dans le registre (art. 6 al. 2 OTR 1).
- **Impressions depuis la fiche**
  Registre des activités, jours et semaines, registre hebdomadaire, infractions, événements ; Excel de la période.



Chaque journée, minute par minute

La barre de 24 heures montre la conduite, l'autre travail, la disponibilité et le repos avec les couleurs du tachygraphe ; en dessous, chaque bloc avec ses horaires, sa durée et son véhicule.

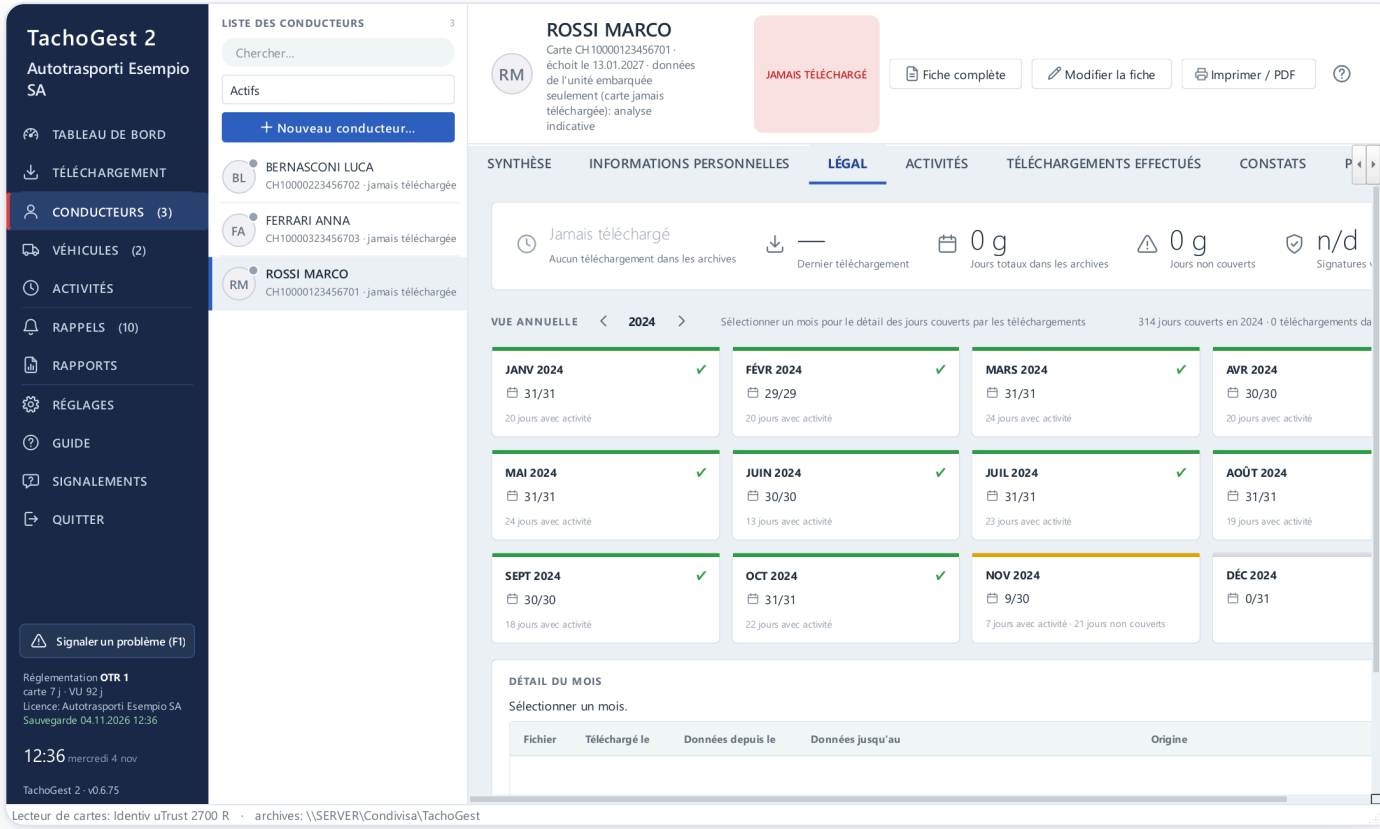


- **Navigation par jours**
  Neuf jours à la fois, avec la synthèse de la conduite, du travail, de la disponibilité, du repos et de l'amplitude.
- **Notes sur les blocs**
  Saisie manuelle, carte non insérée, équipage multiple.
- **Périodes sans données**
  Affichées en gris comme « aucun enregistrement », jamais inventées.
- **Aussi pour les véhicules**
  La même vue depuis l'unité embarquée, pour le conducteur et le deuxième conducteur.
- **Impression du jour**
  Un clic, un PDF.

Mois par mois : quels jours sont couverts

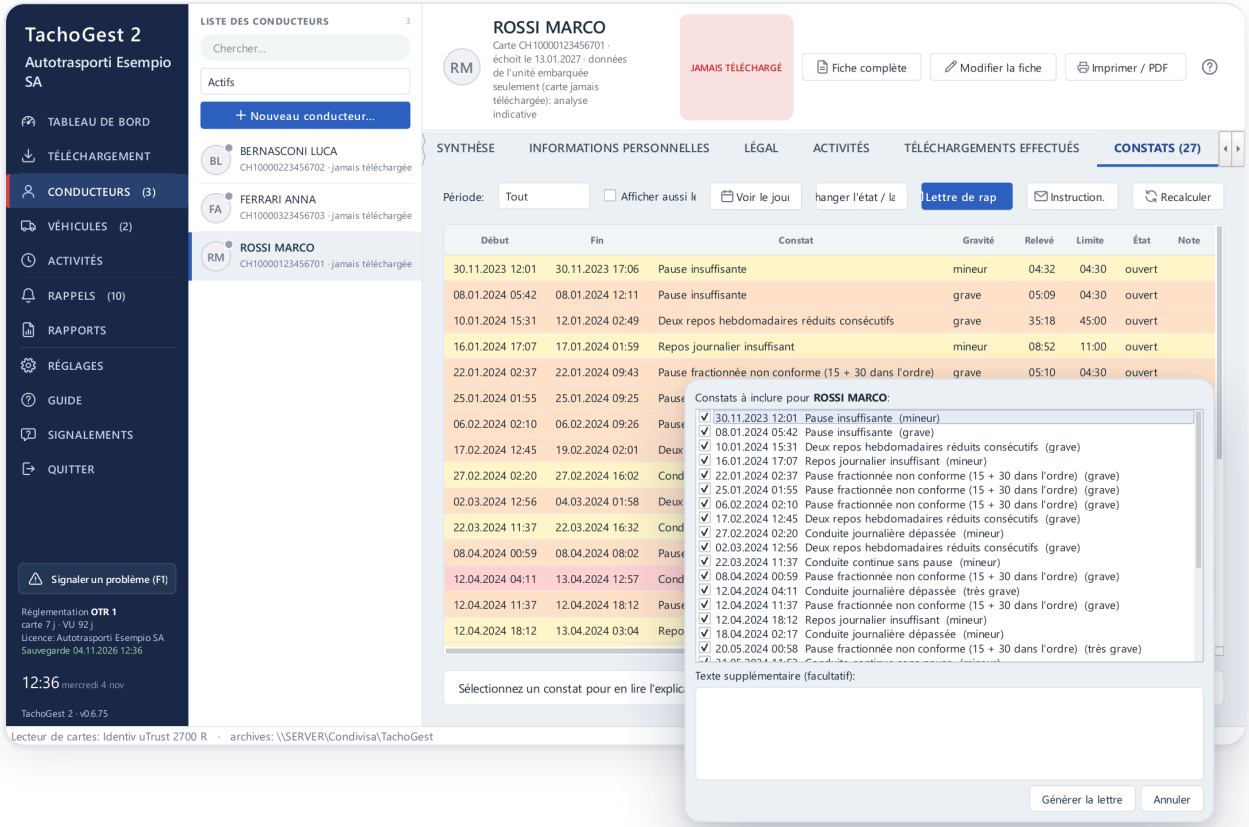
La vue annuelle montre où les archives sont complètes et où il y a des trous : c'est la première question lors d'un contrôle.

- **Douze mois d'un coup d'œil**
  Vert complet, jaune partiel, gris sans données, avec les jours couverts et le nombre de téléchargements.
- **Détail du mois**
  Quels fichiers couvrent quels jours, d'où ils viennent et quand ils ont été téléchargés.
- **Directement aux activités**
  Du mois, vous passez aux journées en un clic.
- **Jours non couverts**
  Comptés aussi dans la synthèse, par conducteur et par véhicule.



Du constat à la lettre de rappel, avec une trace écrite

Chaque constat a un état et une note. La lettre de rappel naît des constats choisis, reçoit un numéro et les marque comme notifiés : la surveillance exigée par l'OTR 1 et le Règl. 561/2006 laisse une preuve.



- **États**
  Ouvert, notifié, justifié, archivé, avec le motif. Ils sont conservés même après un nouveau calcul.
- **Filtres**
  Par période, avec les notes informatives masquées ou visibles.
- **Lettre de rappel**
  Texte standard avec le tableau des constats et les signatures, plus un texte libre.
- **Instruction du conducteur**
  Les manquements de la période, le texte de loi du pays et la prise de connaissance : remise et signature restent tracées.
- **Attestation d'activités**
  Pour les jours sans conduite : maladie, vacances, repos, véhicule exempté.

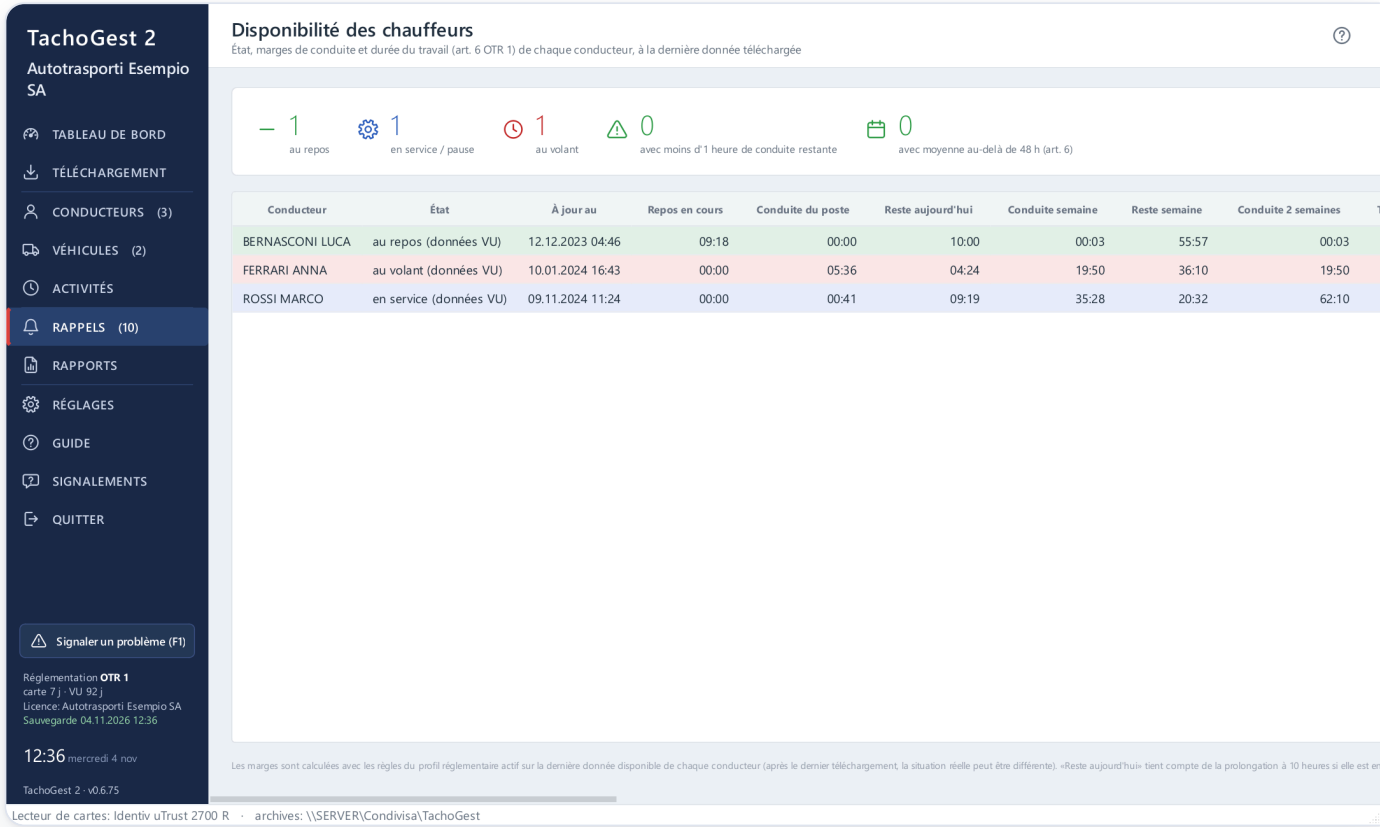
DISPONIBILITÉ DES CHAUFFEURS

Qui peut encore conduire, et combien de temps

Avant d'attribuer le prochain trajet : pour chaque conducteur, le repos en cours, la conduite restante du jour et de la semaine, et la durée du travail par rapport aux limites légales.

- **Conduite restante**
  Aujourd'hui, dans la semaine et sur deux semaines, avec l'extension à 10 heures si elle est encore disponible.
- **Durée du travail**
  Semaine en cours, reste sur le plafond de 60 heures et moyenne (26 semaines en Suisse, quatre mois dans l'UE).
- **Repos**
  Réductions et extensions utilisées, échéance du prochain repos hebdomadaire.
- **Signaux**
  Qui a moins d'une heure de conduite restante, qui dépasse la moyenne de 48 heures.

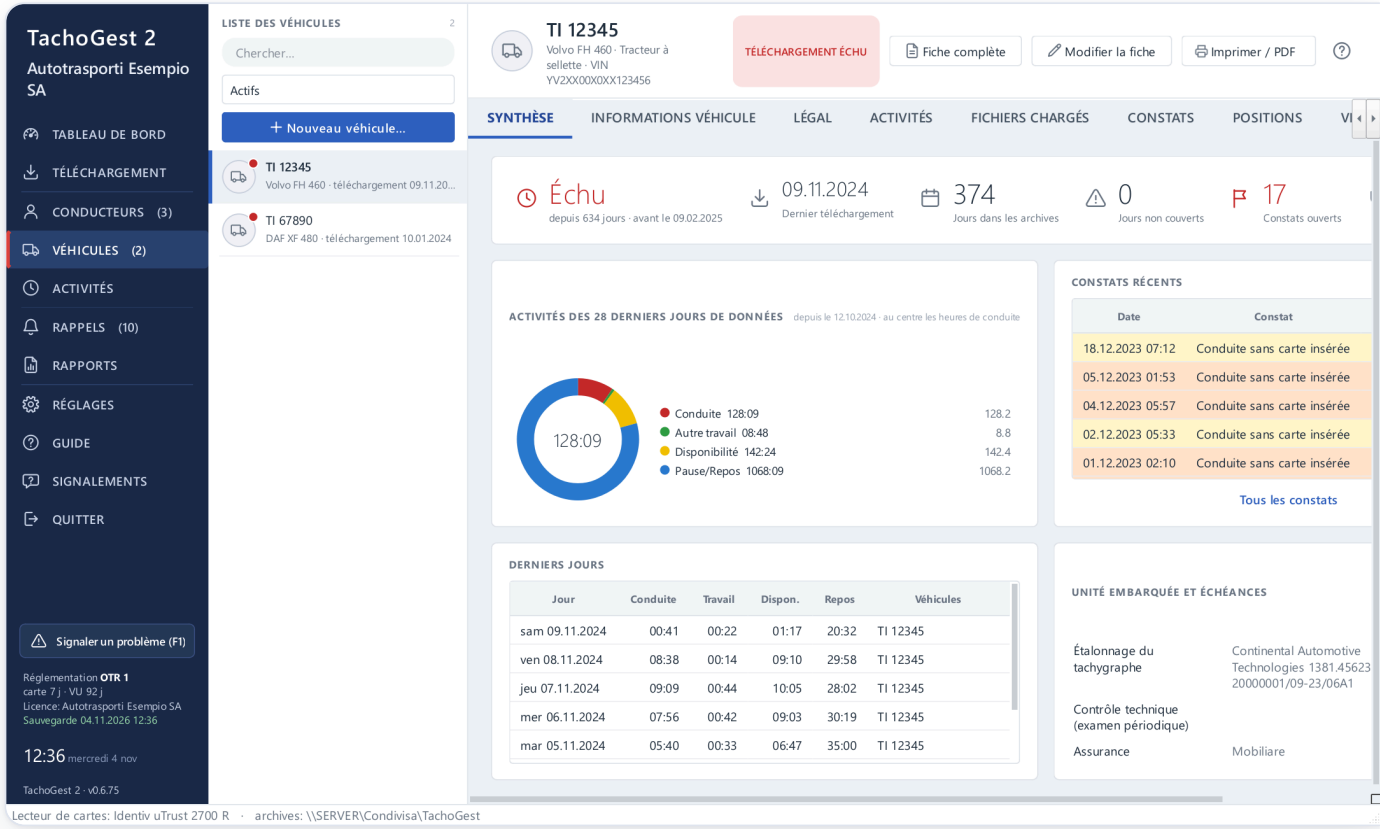
Calculée sur la dernière donnée téléchargée : c'est la situation au moment du téléchargement, pas en temps réel.



Chaque véhicule, son tachygraphe et ses échéances

La fiche du véhicule reprend celle du conducteur : synthèse, informations, situation légale, activités depuis l'unité embarquée, fichiers chargés et constats.

- **Unité embarquée**
  Constructeur, modèle et génération lus dans les données techniques, avec la date d'étalonnage.
- **Échéances**
  Téléchargement de l'unité embarquée (trois mois en Suisse, 90 jours dans l'UE), contrôle technique, étalonnage, assurance.
- **Champ d'application**
  Poids, places, trafic transfrontalier au-delà de 2,5 t dès le 1.7.2026 et exceptions légales : le résultat est visible tout de suite.
- **Conduite sans carte**
  Un constat par jour et par véhicule, avec un seuil de tolérance.
- **Événements et vitesse**
  Anomalies, événements et excès de vitesse enregistrés par l'unité embarquée.



Tous les rapports, prêts à imprimer ou en PDF

Vous choisissez les conducteurs ou les véhicules, la période et le rapport. Avec plusieurs sujets, vous obtenez un seul document, chacun commençant sur sa propre page ; en tête la raison sociale, en bas « page n sur N ».

ACTIVITÉS

Activité journalière détaillée · Registre hebdomadaire · Relevé mensuel · Sommaire des activités · Activités totales · Jour unique

INFRACTIONS

Infractions détaillées · Lettre au conducteur · Instruction du conducteur · Attestation d'activités · Constats ouverts

ARCHIVES

Fichiers dans les archives · Historique des téléchargements · Conflits et lacunes · Événements, anomalies et vitesse

INFORMATIONS

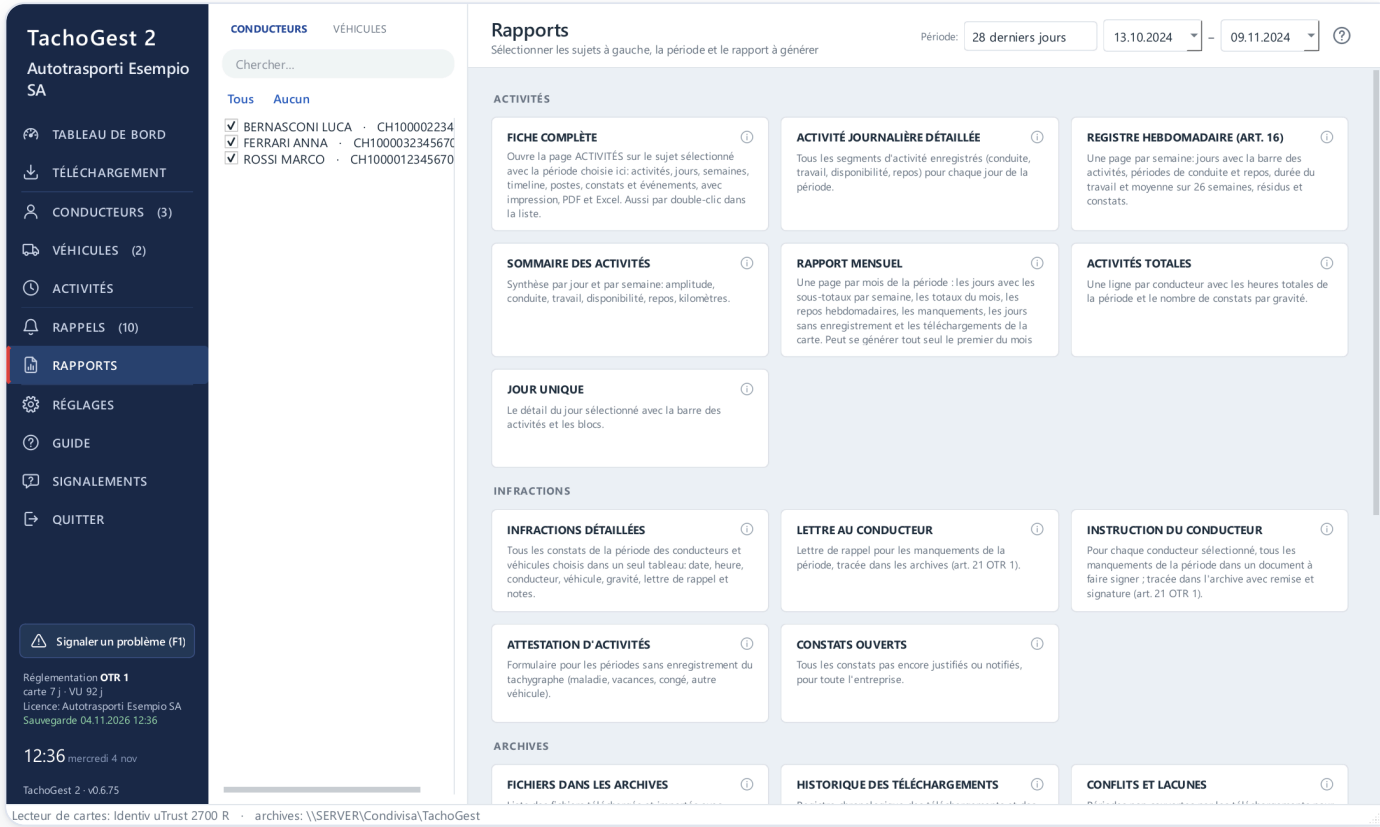
Liste des conducteurs · Contrôle des permis et documents · Liste des véhicules

CONFORMITÉ

Dossier de contrôle · Échéances

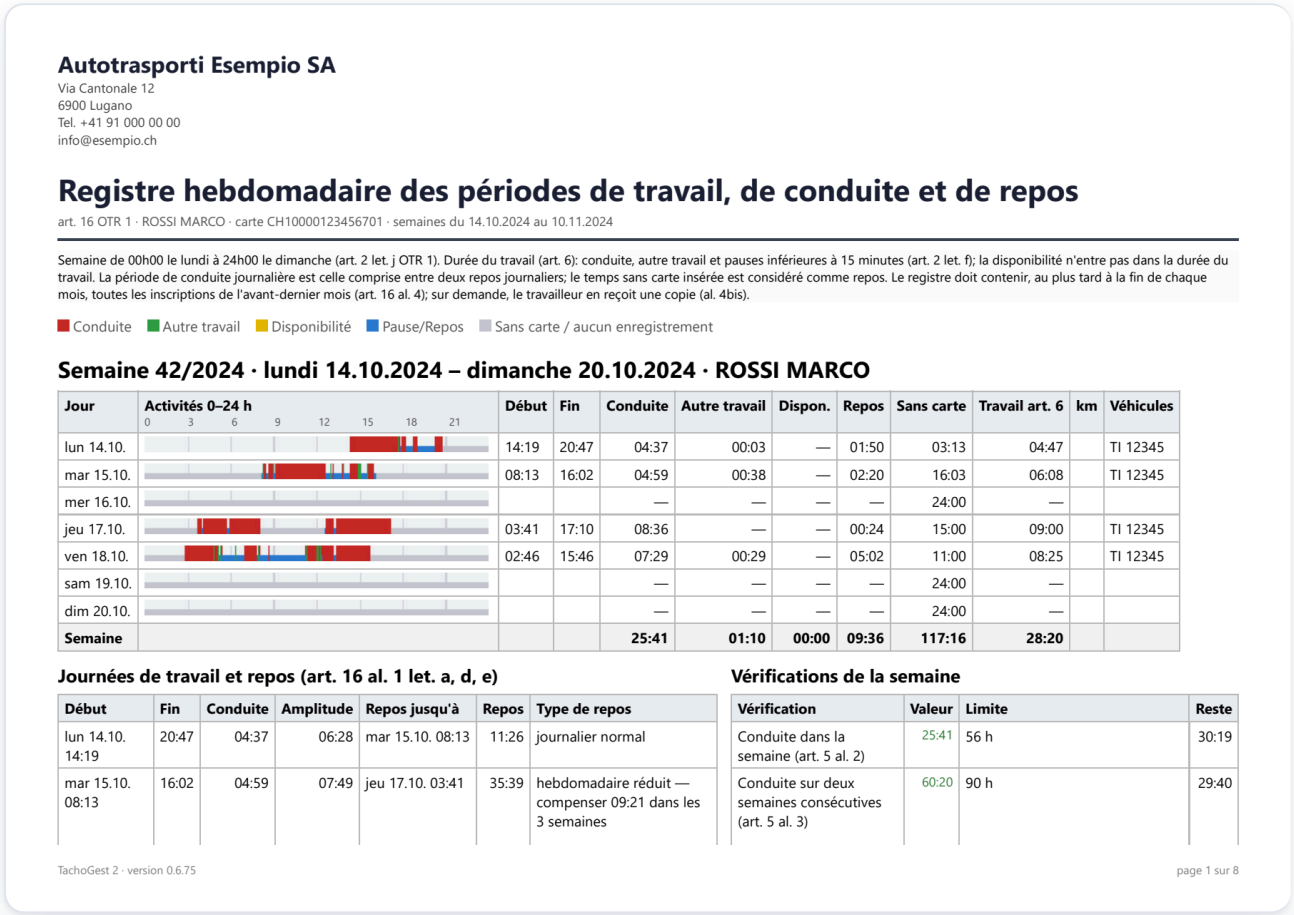
EXCEL

Liste des rappels ; activités, jours, semaines et constats d'un conducteur ou d'un véhicule.



Le registre hebdomadaire, une semaine par page

Ce que demandent l'art. 16 OTR 1 et la directive 2002/15/CE, calculé à partir des données du tachygraphe et prêt à être signé par l'employeur et par le travailleur. Chaque mois aussi le relevé mensuel, seul si vous le souhaitez.



Autotrasporti Esempio SA
Via Cantonale 12
6900 Lugano
Tel. +41 91 000 00 00
info@esempio.ch

Registre hebdomadaire des périodes de travail, de conduite et de repos

art. 16 OTR 1 · ROSSI MARCO · carte CH10000123456701 · semaines du 14.10.2024 au 10.11.2024

Semaine de 00h00 le lundi à 24h00 le dimanche (art. 2 let. j OTR 1). Durée du travail (art. 6): conduite, autre travail et pauses inférieures à 15 minutes (art. 2 let. f); la disponibilité n'entre pas dans la durée du travail. La période de conduite journalière est celle comprise entre deux repos journaliers; le temps sans carte insérée est considéré comme repos. Le registre doit contenir, au plus tard à la fin de chaque mois, toutes les inscriptions de l'avant-dernier mois (art. 16 al. 4); sur demande, le travailleur en reçoit une copie (al. 4bis).

Conduite · Autre travail · Disponibilité · Pause/Repos · Sans carte / aucun enregistrement

Semaine 42/2024 · lundi 14.10.2024 – dimanche 20.10.2024 · ROSSI MARCO

Jour	Activités 0–24 h (0 3 6 9 12 15 18 21)	Début	Fin	Conduite	Autre travail	Dispon.	Repos	Sans carte	Travail art. 6	km	Véhicules
lun 14.10.		14:19	20:47	04:37	00:03	—	01:50	03:13	04:47		TI 12345
mar 15.10.		08:13	16:02	04:59	00:38	—	02:20	16:03	06:08		TI 12345
mer 16.10.				—	—	—	—	24:00	—		
jeu 17.10.		03:41	17:10	08:36	—	—	00:24	15:00	09:00		TI 12345
ven 18.10.		02:46	15:46	07:29	00:29	—	05:02	11:00	08:25		TI 12345
sam 19.10.				—	—	—	—	24:00	—		
dim 20.10.				—	—	—	—	24:00	—		
Semaine				**25:41**	**01:10**	**00:00**	**09:36**	**117:16**	**28:20**		

Journées de travail et repos (art. 16 al. 1 let. a, d, e)

Début	Fin	Conduite	Amplitude	Repos jusqu'à	Repos	Type de repos
lun 14.10. 14:19	20:47	04:37	06:28	mar 15.10. 08:13	11:26	journalier normal
mar 15.10. 08:13	16:02	04:59	07:49	jeu 17.10. 03:41	35:39	hebdomadaire réduit — compenser 09:21 dans les 3 semaines

Vérifications de la semaine

Vérification	Valeur	Limite	Reste
Conduite dans la semaine (art. 5 al. 2)	25:41	56 h	30:19
Conduite sur deux semaines consécutives (art. 5 al. 3)	60:20	90 h	29:40

TachoGest 2 · version 0.6.75

page 1 sur 8

Jour par jour

Barre de 24 heures, début et fin, conduite, autre travail, disponibilité, repos, travail pour des tiers, km et véhicules.

Journées et repos

Type de chaque repos : normal, réduit, fractionné avec ses parties, hebdomadaire réduit à compenser.

Contrôles avec le reste

Conduite hebdomadaire et sur deux semaines, extensions, durée du travail et sa moyenne, disponibilité.

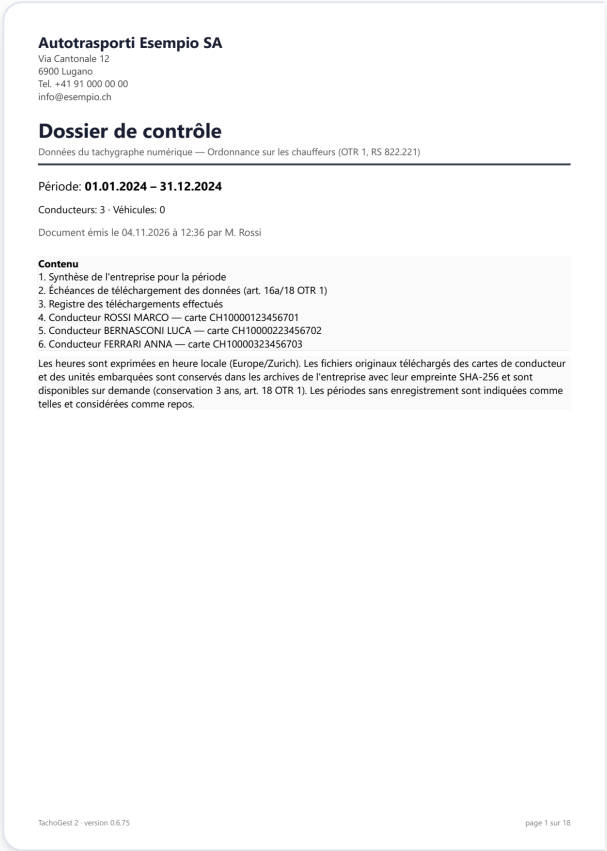
Signatures et conservation

Place pour les deux signatures ; trois ans en Suisse (art. 18 OTR 1), deux dans l'UE (dir. 2002/15/CE).

Le dossier de contrôle : un document, toute l'entreprise

Quand l'inspecteur arrive, un PDF unique pour la période demandée : synthèse, échéances, registre des téléchargements et une section pour chaque conducteur et chaque véhicule.

- **Page de titre avec sommaire**
  Entreprise, période, conducteurs et véhicules, date d'émission et opérateur.
- **Pour chaque conducteur**
  Jours et semaines, infractions, lettres et instructions avec les dates de signature, événements et excès de vitesse.
- **Pour chaque véhicule**
  Conduite sans carte, événements et anomalies.
- **Déclaration de l'employeur**
  Avec les signatures, en conclusion.
- **Au choix**
  Le registre détaillé des activités et les notes informatives.



Autotrasporti Esempio SA
Via Cantonale 12
6900 Lugano
Tel. +41 91 000 00 00
info@esempio.ch

Dossier de contrôle

Données du tachygraphe numérique — Ordonnance sur les chauffeurs (OTR 1, RS 822.221)

Période: **01.01.2024 – 31.12.2024**

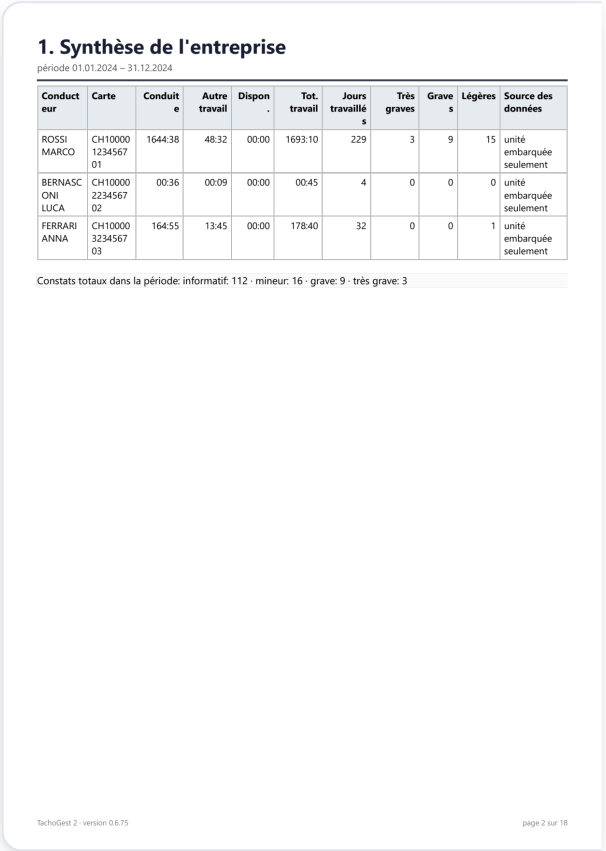
Conducteurs: 3 · Véhicules: 0

Document émis le 04.11.2026 à 12:36 par M. Rossi

Contenu
1. Synthèse de l'entreprise pour la période
2. Échéances de téléchargement des données (art. 16a/18 OTR 1)
3. Registre des téléchargements effectués
4. Conducteur ROSSI MARCO — carte CH10000123456701
5. Conducteur BERNASCONI LUCA — carte CH10000223456702
6. Conducteur FERRARI ANNA — carte CH10000323456703

Les heures sont exprimées en heure locale (Europe/Zurich). Les fichiers originaux téléchargés des cartes de conducteur et des unités embarquées sont conservés dans les archives de l'entreprise avec leur empreinte SHA-256 et sont disponibles sur demande (conservation 3 ans, art. 18 OTR 1). Les périodes sans enregistrement sont indiquées comme telles et considérées comme repos.

TachoGest 2 · version 0.6.75 page 1 sur 18



1. Synthèse de l'entreprise

période 01.01.2024 – 31.12.2024

Conducteur	Carte	Conduite	Autre travail	Dispon.	Tot. travail	Jours travaillés	Très graves	Graves	Légères	Source des données
ROSSI MARCO	CH1000012345670 1	1644:38	48:32	00:00	1693:10	229	3	9	15	unité embarquée seulement
BERNASCONI LUCA	CH1000022345670 2	00:36	00:09	00:00	00:45	4	0	0	0	unité embarquée seulement
FERRARI ANNA	CH1000032345670 3	164:55	13:45	00:00	178:40	32	0	0	1	unité embarquée seulement

Constats totaux dans la période: informatif: 112 · mineur: 16 · grave: 9 · très grave: 3

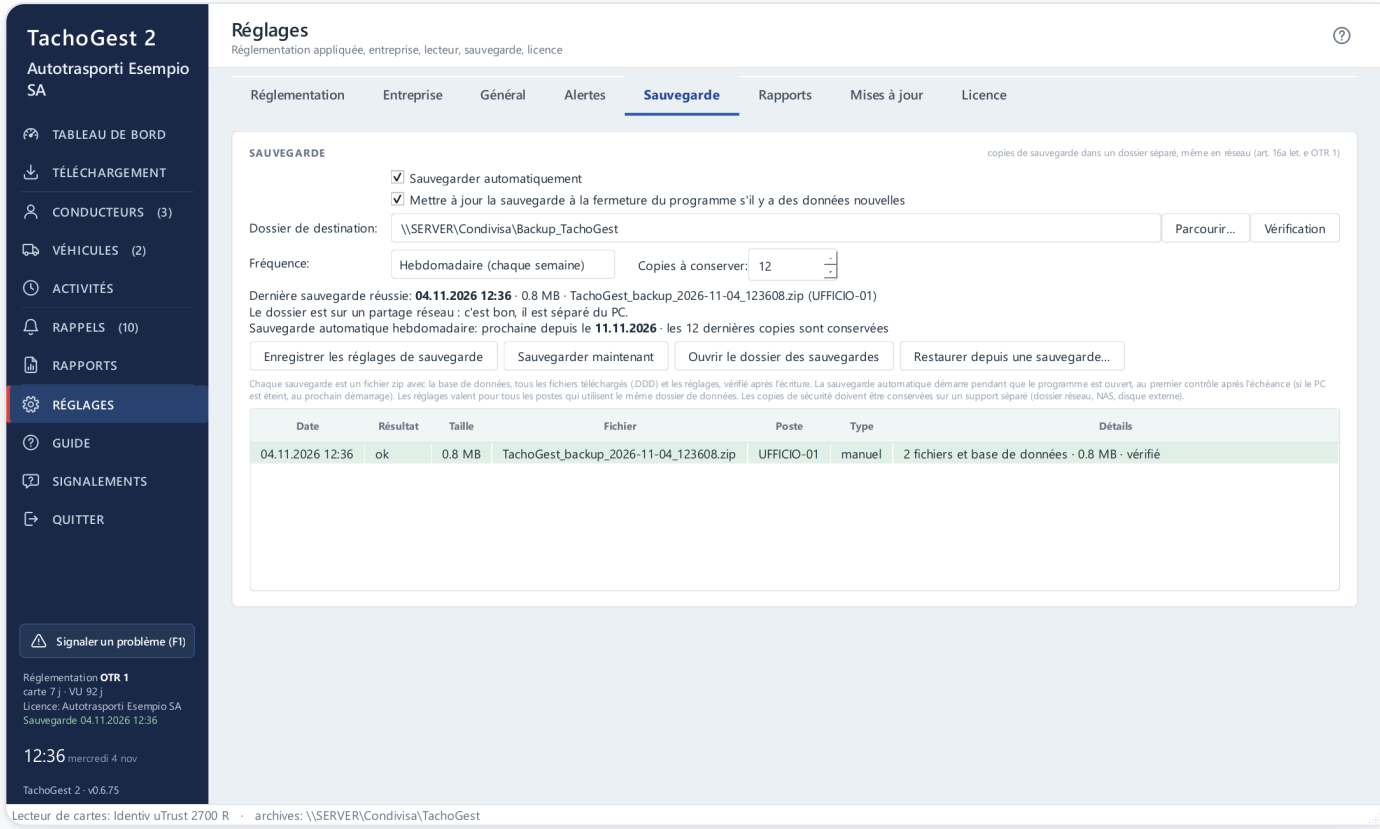
TachoGest 2 · version 0.6.75 page 2 sur 18

Les données restent dans l’entreprise, et en sécurité

Les archives se trouvent sur le PC du bureau ou dans un dossier réseau. Les copies de sauvegarde exigées par l’OTR 1 et le Règl. (UE) 165/2014 partent toutes seules et sont vérifiées une à une.

- **Fichiers originaux intacts**
  Chaque fichier est copié tel quel dans les archives, avec ses signatures numériques ; son empreinte SHA-256 est enregistrée.
- **Sauvegarde automatique**
  Quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou semestrielle, dans un dossier séparé : réseau, NAS ou disque externe.
- **Vérifiée avant d’être gardée**
  Base de données, fichiers et réglages dans une seule archive, contrôlée avant d’être conservée.
- **Aucune suppression automatique**
  Les délais de conservation n’expirent pas dans le programme : les archives grandissent, elles ne s’allègent pas toutes seules.
- **Copie chiffrée sur le serveur**
  Sur demande, une copie chiffrée des archives sur notre serveur en Suisse.

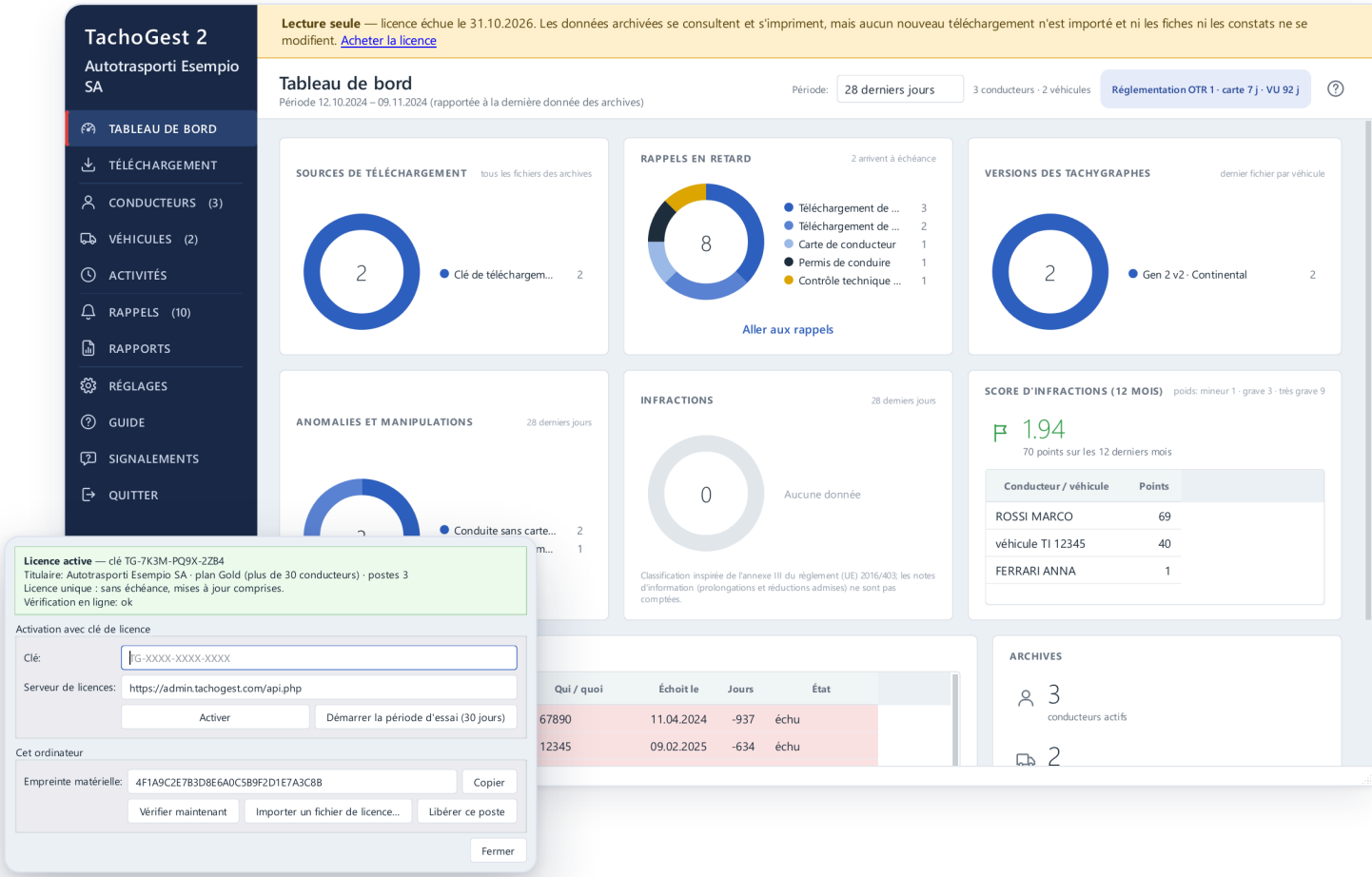
Les signatures numériques restent dans les fichiers pour une vérification ultérieure ; la vérification cryptographique des signatures n’est pas encore incluse dans le programme.



Les mêmes données pour tout le bureau, et elles restent à vous

Les archives peuvent se trouver dans un dossier réseau partagé : tous les postes voient les mêmes conducteurs, véhicules et téléchargements. La licence se paie une seule fois et n'expire pas ; les archives sont un dossier normal, qui reste à vous.

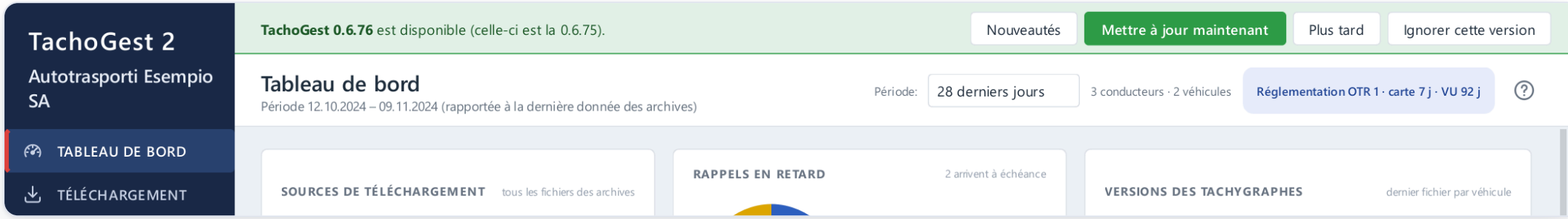
- **Archives partagées**
  Conducteurs, véhicules, téléchargements, constats et sauvegardes en commun ; un verrou évite deux sauvegardes au même moment.
- **Licence sans échéance**
  Payée une seule fois, sans redevance annuelle ; mises à jour comprises, sans limite de durée.
- **Sans internet**
  Jusqu'à 360 jours d'autonomie sans connexion ; pour les PC toujours hors ligne, il existe le fichier de licence.
- **Lecture seule, jamais de blocage**
  Même après l'essai, le programme s'ouvre : vous consultez, imprimez, exportez et sauvegardez.



MISES À JOUR

Les mises à jour arrivent seules, vous décidez

Quand une nouvelle version sort, un bandeau apparaît en haut de la fenêtre. Aucune mise à jour ne démarre toute seule : un bureau qui imprime devant un inspecteur ne voit pas le programme se fermer.



1 Avis
Le bandeau indique la nouvelle version ; « Nouveautés » montre ce qui change.

2 Téléchargement et contrôle
Le fichier est téléchargé et vérifié par rapport à l'annonce signée par Securdata.

3 Installation
Le programme se ferme, se met à jour et se rouvre ; archives, licence et réglages restent intacts.

- **À votre rythme**
  « Plus tard » ou « Ignorer cette version » : une mise à jour importante s'affiche en rouge, mais reste un choix.
- **Postes alignés**
  Un poste resté en arrière ouvre les archives partagées en lecture seule et invite à se mettre à jour.

POURQUOI TACHOGEST

Six raisons de le choisir

Un produit suisse, conçu pour les règles suisses et européennes et pour le bureau d'une entreprise de transport.

Aucune redevance, pas d'abonnement annuel !

Licence sans échéance, conforme à la réglementation européenne et suisse : payée une seule fois, mises à jour comprises, véhicules illimités. Elle se choisit selon le nombre de conducteurs.

Suisse et UE, un programme

OTR 1 et OTR 2 avec le registre de l'art. 16 et la moyenne sur 26 semaines ; Règl. (CE) n° 561/2006 avec les délais du Règl. (UE) n° 581/2010 et la directive 2002/15/CE. Le pays se choisit dans les réglages.

Vos données chez vous

Archives sur votre PC ou sur votre réseau, fichiers originaux intacts. Le serveur des licences reçoit les données techniques du poste et deux chiffres, le nombre de véhicules et le nombre de conducteurs : jamais de noms ni d'activités.

Jamais à la porte

Sans licence valable, le programme s'ouvre en lecture seule : les archives restent consultables et imprimables, comme la loi demande de les conserver.

Un seul programme

Téléchargement, archivage, contrôles, rappels, documents pour le contrôle et sauvegarde : pas de feuilles Excel en parallèle, pas de services séparés.

Prix clair

Aucun coût par téléchargement. Assistance par ticket comprise les 12 premiers mois, avec chaque formule. Passage à une formule supérieure : différence de prix plus 50 %. Essai de 30 jours sans carte de crédit.

Opérationnel en un après-midi

Essai complet de 30 jours, avec vos données et toutes les fonctions ; installation guidée en quelques minutes.

1

Recevez le programme

Le fichier d'installation contient déjà la clé de licence dans son nom : rien à saisir.

2

Installez

Sur le PC du bureau, sans droits d'administrateur et sans serveur à configurer.

3

Téléchargez

Insérez la carte dans le lecteur ou importez les fichiers de la clé de téléchargement : conducteurs et véhicules se créent tout seuls.

4

Contrôlez

Données de l'entreprise, profil réglementaire et sauvegarde : le tableau de bord montre tout de suite ce qui est en retard.

CE QU'IL VOUS FAUT

PC

Windows 10 ou 11, 64 bits. Aucun serveur à installer.

Lecteur de cartes

USB, compatible PC/SC, avec le service Windows « Carte à puce » actif.

Clé de téléchargement

Celle que vous utilisez déjà pour les unités embarquées : TachoGest lit les fichiers qu'elle produit.

Internet

Pour activer la licence et recevoir les mises à jour ; pour les PC sans réseau, il existe le fichier de licence.

SITE ET ESSAI GRATUIT
tachogest.com

INFORMATIONS ET OFFRES
info@securdata.ch

SECURDATA SAGL
Via Gaggiolo 27 · 6855 Stabio · Suisse

Interface en italien, allemand, français, anglais et espagnol. Les captures d'écran montrent des données fictives.